

Publication électronique le: 15 avril 2024

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale D20 sur le territoire des communes de ROCQUIGNY, HAPLINCOURT et BARASTRE HORS AGGLOMERATION

TRAVAUX Enduits superficiels d'usure

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11 avril 2024 par laquelle le SM3R et le CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME, nous informe de l'exécution des travaux d'enduits superficiels d'usure du 16 avril au 16 mai 2024 pour une durée effective de 4 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter des mesures pour réglementer la circulation sur la Route Départementale D20 du Point Repère 3+250 à 4+464 et du Point Repère 0+000 à 0+120, hors agglomération, et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable de Messieurs les Maires des communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, ROCQUIGNY, et MESNIL EN ARROUAISE (80), et Messieurs les commandants de brigade de gendarmerie de BAPAUME et ALBERT,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de l'agence routière Est du Département de la Somme,

ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: La circulation sera interdite temporairement sur la Route Départementale D20 entre les Points Repères 0+000 et 0+120 et entre les Points Repères 3+250 et 4+464, hors agglomération sur le territoire des communes de HAPLINCOURT, BARASTRE et ROCQUIGNY, du 16 avril 2024 au 16 mai 2024 pour une durée effective de 4jours, pour permettre pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2:

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

<u>Phase 1 :</u> par les RD 7, 19 et 20 au territoire des communes de HAPLINCOURT, BERTINCOURT, BUS, ROCQUIGNY et BARASTRE (plan annexé au présent arrêté).

<u>Phase 2</u>: par les_RD 19, 19^E1 et 172 au territoire des communes de ROCQUIGNY, BUS et MESNIL EN ARROUAISE (plan annexé au présent arrêté).

Article 3:

Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois conformément à l'Instruction Interministérielle.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le......1.5 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directe métide Maison du Département Aménage pent le Gével dépendent Territorial de l'Arrageois Le Résponsable de l'Unité Routes et Mobilités

Laurent REGNIER



